

L'an deux mil vingt-deux, le dix décembre, à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire, après avoir été dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux.

**Réunion** : Ordinaire

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Véronique CLABAUX, Joël DESSEIN, Aurélien DOMMANGET, Carole PARREIN, Dominique LORIDAN, Maxime SGARD, Ludivine DUFOUR, Christophe COURBY, Philippe PIQUET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : DUBOIS David, STRYJKOWSKI Marie

**Absent non excusé** :

**Procuration** : De David DUBOIS à Joël DESSEIN

**Assistante** : Madame GILLOT Flore, secrétaire de mairie

**Secrétaire de séance** : Ludivine DUFOUR

---

## 1 Secrétaire de séance :

Mme DUFOUR Ludivine se désigne secrétaire de séance.

## 2 Approbation et ratification du compte-rendu du 28 octobre 2022

Pas de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé par les conseillers concernés et présents.

## 3 Informations au conseil

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention du comité des fêtes, en point 8, d'ajouter en point 13 une délibération relative à une décision modificative au BP 2022, et de décaler les autres points, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Nous aborderons les points 11 (budget général) et 12 (demandes de subvention) en premier.

### CONSEIL D'ÉCOLE DU RPI DU 08/11/22

Pour information et sans extrapolation à ce jour, il faut retenir que les effectifs sont en baisse. Il y a 125 élèves et 6 classes. Or, 125 élèves correspondent à 5 classes de 25 élèves. On peut craindre une fermeture de classe. Le nombre d'enfants de Clerques scolarisés en dehors du RPI est trop important.

### RÉUNION CCPL CONCERNANT LE TRI DES DECHETS

Au 01/01/23, la commune passe aux extensions de consignes de tri. Il faut désormais mettre tous les emballages dans la poubelle jaune et il est conseillé, pour un gain de place, de mettre tous les cartons et papiers (matières fibreuses) dans les points d'apport volontaire de recyclage sur le parking de la salle communale.

Au 01/01/2024 débutera la mise en place de la taxation incitative de l'enlèvement des ordures. Des puces seront apposées sur les poubelles et permettront de comptabiliser le nombre de dépôt de ces

poubelles à la rue. La tarification sera blanche jusque 2024 et réelle dès 2025, et s'opérera par prélèvement de la CCPL.

Pour information, des composteurs sont disponibles à 15 € auprès de la CCPL.

### RÉUNION AVEC LES CHARGÉS DU PATRIMOINE POUR LE DÉPARTEMENT

M.TETART (chef du département patrimoine du Pas de Calais et à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et M. LEGRAND (chargé d'études), ont été reçus en mairie le 08/12/22. Les litiges étant réglés avec l'assureur, Ils peuvent maintenant nous apporter leur soutien et leur expertise dans le projet de restauration de l'église.

Une étude préalable va être réalisée par un architecte du patrimoine. Elle permettra de définir les tranches de travaux, de les budgétiser et les programmer. Nous allons publier un appel d'offre pour le recrutement de l'architecte. Les délais habituels pour réceptionner l'étude nous conduisent en juin voire juillet 2023. Les délais peuvent paraître longs pour les habitants mais ils sont obligatoires et nous sont imposés par la loi des marchés publics. Ils pourraient être revus à la baisse si la situation l'exige (mise en péril du clocher).

Cette étude coutera entre 7000 et 10000 € et il n'y a normalement aucune possibilité de subvention. Cependant, M. TETART nous informe que nous aurons une prise en charge exceptionnelle de 25 à 40 %.

### CALENDRIER DES MANIFESTIONS DU COMITÉ DES FÊTES

Mme PARREIN, présidente, distribue le calendrier 2023 pour information, afin de bloquer les dates. Le contenu exact des manifestations doit encore être travaillé. Les dates des manifestations de la mairie s'y ajoutent. En rouge, celles du comité, en bleu celles de la mairie (même si le conseil et la mairie participent à l'organisation des manifestations du comité des fêtes)

15/01 : repas de Noël à la Taverne pour les aînés l'ayant choisi,

21/01 vœux du maire et du conseil

05/02 : thé dansant pour 70 personnes (capacité de la salle pour danser)

12/03 : randonnée avec départ et arrivée aux Gîtes Sainte-Thérèse (comme en 2022)

01/04 : soirée pour les 11-15 ans, 09/04 : chasse aux œufs à la Peupleraie

08/05 : manifestation commémorative,

26/05 fête des voisins (à l'initiative des habitants)

17/06 : fête de la musique

02/07 : ducasse et brocante (route de Guémy)

15/10 : loto, 31/10 Halloween pour les jeunes

11/11 : cérémonies et repas

02/12 : Saint-Nicolas

21 ou 22/12 : colis de Noël

## **11. Délibération relative au budget général**

La loi autorise les mairies à payer ¼ de la somme d'une facture d'investissement jusqu'au 15/04 de l'année suivante, avant l'adoption du budget primitif, permettant aux prestataires de ne pas attendre l'adoption du budget pour être payés. Pour ce faire le conseil doit délibérer afin d'autoriser le maire à utiliser cette procédure.

**Délibération : 10 voix pour**

## **12. Délibération relative aux demandes de subventions aux projets d'investissement**

Il ne s'agit pas ici de voter pour les projets d'investissements qui seront inscrits au BP 2023. Il s'agit de déterminer les demandes de subventions qui seront faites, les délais étant courts (16/12 pour la DETR – Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux-, 30/01/23 pour le département, un peu plus de marge pour le FARDA -Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole-).

Nous avons des projets non réalisés : défense incendie route de Guémy, amélioration de l'éclairage public, feux tricolores pour le centre.

Il est proposé de demander des subventions pour les 3 projets, sachant que la défense incendie reste prioritaire, quitte à annuler une des deux autres demandes si notre budget n'était pas suffisant.

**Délibération : 10 voix pour**

## **4 Délibération relative aux tarifs du repas du 11 novembre**

Pour rappel, le repas était offert par la mairie pour les plus de 65 ans, et à 35€ pour les extérieurs et les moins de 65 ans. Nous devons prendre une délibération afin d'autoriser l'encaissement des chèques par la mairie, pour un montant de 160 €.

**Délibération : 10 voix pour**

## **5 Délibération relative aux repas et colis des aînés**

Le même principe que l'année dernière avait été retenu : choix entre un colis, un repas seul ou les deux moyennant 30 € de participation (augmentation due à l'augmentation des prix).

Nous devons prendre une délibération autorisant la commune à encaisser les participations sous forme de chèques.

**Délibération : 10 voix pour**

Proposition d'attribuer les colis aux personnes ayant leur résidence principale à Clerques :

**Délibération : 10 voix pour**

Proposition de consacrer 50 € pour Mme GILLIOT, secrétaire, et 50 € pour M. WALLET, agent technique, pour le cadeau de fin d'année :

**Délibération : 10 voix pour**

## **6 Délibération relative à l'achat d'un ENI pour le RPI**

À Bonningues il y a un ENI (Ecran Numérique Interactif) et un TBI (Tableau Numérique Interactif) qui rend l'âme. À Audrehem, il y a un tapis interactif et à Clerques 1 ENI.

Il est proposé d'acheter un ENI (Ecran Numérique Interactif) pour le RPI, d'une valeur d'environ 3000 €, ce qui, en fonction du nombre d'élèves reviendrait à environ 600€ pour Clerques.

**Délibération : 1 voix contre, 9 voix pour**

## **7 Délibération relative à une demande de subvention pour l'association du RPI**

Proposition : attribuer 100 € sous réserve de présentation des statuts et du bilan financier.

**Délibération : 10 voix pour**

## **8 Délibération relative à une demande de subvention du comité des fêtes**

La mairie n'ayant pas de possibilité d'avoir un chéquier ou une carte bleue et ne pouvant pas par exemple avoir de compte dans les centres d'alimentation de gros (comme Promocash), confie au comité des fêtes l'achat des fournitures pour le colis des aînés. Il s'agit de voter pour le remboursement de ces frais sous forme d'une subvention de 1350 €.

**Délibération : 1 abstention et 9 voix pour**

## **9 Délibération relative à l'aménagement foncier de Haut-Loquin**

À la demande du département, nous devons délibérer sur cet aménagement, au titre de la loi sur l'eau qui concerne une infime partie de Clerques. Une carte explicative circule, qui sera annexée en pièce jointe de ce compte-rendu.

Lecture est faite de cette proposition :

« Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement foncier réalisée par le cabinet Cabon et le bureau d'études Paysages 360,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- De la proposition du plan de périmètre
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019,
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022 ».

Certains membres du conseil jugent qu'il s'agit d'une délibération qui les met devant un fait accompli sans pouvoir de décision, ne comprennent pas l'objectif de cet aménagement ni ses conséquences et jugent ne pas avoir assez d'informations.

**Délibération : 7 abstentions et 3 pour**

## **10 Délibération concernant l'adhésion de la CCPL au syndicat mixte Hauts de France Mobilités**

La CCPL possède la compétence « Organisation de la mobilité ». Elle souhaite construire une politique de mobilité à échelle plus large que l'EPCI et s'appuyer sur Hauts de France Mobilités.

Cette adhésion a déjà été votée par le conseil communautaire du 02/02/22.

Le document ci-dessous est discuté.

*Vu, la Loi Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.*

*Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.*

*Vu, la délibération n°21-02-001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la CCPL de prendre la compétence mobilité,*

*Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la CCPL la compétence « Organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,*

**CONSIDERANT**

*Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.*

*Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.*

*La nécessité pour la CCPL de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.*

*L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

*En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, proposée et votée par le conseil communautaire lors de la réunion du 2 février 2022, selon la rédaction ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, le conseil municipal ACCEPTE l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.*

Les remarques suivantes sont faites par des membres du conseil :

- Le maire représente la commune au conseil communautaire et a donc déjà voté lors de ce conseil communautaire
- Nous sommes encore une fois mis devant le fait accompli sans avoir eu suffisamment d'informations en amont
- Clerques est oublié dans les politiques de mobilité et reste en marge. Tout converge vers Lumbres alors que nous nous rendons vers Licques le plus souvent

**Délibération : 10 voix pour**

### **13 Délibération relative à une décision modificative au BP 2022**

Nous avons reçu les honoraires du cabinet Roux, d'un montant de 10600 €. Il s'agit de délibérer pour déplacer la somme du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6226 (honoraires).

**Délibération : 10 voix pour**

### **14 Délibération relative à une décision modificative au BP 2022**

Nous avons reçu la facture MCI pour la rambarde d'Audenfort, d'un montant de 12 084.00 €. Il faut délibérer pour déplacer la somme de 2 084.00€ du compte 615231 au compte 2152.

**Délibération : 10 voix pour**

### **15 Questions diverses**

Proposition de modification des horaires de l'éclairage public :

- Horaires actuels : 6h15-9h et 18h-22h
- Proposition : 6h15-9h et 17h30-21h
- Retenu : 6h15-9h et 17h-21h30

Proposition de limiter l'accès en poids et gabarit sur le pont du gué d'Audenfort par un arrêté. Retenu : un arrêté sera fait et sera assorti de panneaux.

Proposition de limiter la vitesse à 30 km/h dans le centre du village. Réponse : il s'agit d'une départementale et il faut attendre de savoir si les feux tricolores seront posés.

Débroussaillage à faire sur le chemin entre le Val et Landrethun. Réponse : à intégrer aux coupes de bois.

Equipement de M. WALLET contre le froid (et au niveau de la sécurité). Réponse : lui demander de lister ce dont il a besoin.

La commission communale Action Sociale prépare le travail pour le colis des aînés mais de l'aide est demandée pour la distribution le jeudi 22/12/22.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Fait à Clerques le 10 décembre 2022.

Ludivine Dufour  
Secrétaire de séance

Aurélien Dommanget  
Maire



